

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 décembre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 132 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Alexandre BIZAILLON représenté par Antoine LORENZI - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - René CANEZI représenté par Jean-Louis TIXIER - Claude DAUMERGUE représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Jean-Marc BENZI - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - André ESSAYAN représenté par Olivier BLANC - Martine GOELZER représentée par Michel LO IACONO - Mourad KAHOUK représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Laurent LAVIE représenté par Patricia COLIN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Henri MATTEI représenté par Gérard PEPE - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Abdelwaab LAKHDAR - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Marc POGGIALE représenté par Alain CROCE - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Gérard SBRAGIA représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Maxime TOMMASINI représenté par Jacqueline MAURIC - André VARESE représenté par Clément YANA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Eric DI MECO - Martine VASSAL.

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 014-2474/10/CC

■ Attribution d'une subvention à l'Association Mer Terre, pour la mise en place d'un programme de gestion concertée des macrodéchets sur l'ensemble du littoral de Marseille Provence Métropole

DTDAG 10/5593/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Devant la prolifération inquiétante de la pollution par les déchets solides en milieux aquatiques, la communauté internationale, l'Etat, et les collectivités locales souhaitent mettre en œuvre des programmes concrets qui permettent d'en observer une réduction.

Le Programme national pour la protection des milieux marins contre la pollution due aux activités terrestres est intégré dans la politique de l'Eau.

Des outils juridiques, organisationnels et financiers se mettent en place pour le traitement des déchets, la gestion des espaces publics et la protection des espaces et des espèces. Mais pour avoir une politique publique pour les déchets solides en milieux aquatiques, il faut mettre bout à bout l'ensemble de ces politiques sectorielles.

Le Grenelle de l'environnement prévoit dans l'article 30, alinéa 6, « que toutes les mesures seront mises en œuvre pour renforcer la lutte contre les pratiques illégales, réduire à la source et prévenir les pollutions maritimes, y compris les macro-déchets et déchets flottants ».

C'est donc la quantité de déchets qui pénètrent dans le milieu marin qui est en cause. Il va falloir la quantifier, la qualifier, comprendre ses origines, mettre des programmes de réduction en œuvre et la surveiller.

Marseille Provence Métropole doit être la première métropole méditerranéenne à engager un programme d'envergure de surveillance et de réduction de la pollution de son littoral par les macrodéchets.

L'Association Mer Terre a pour objet social de contribuer à la réduction de la pollution des côtes par les macrodéchets issus majoritairement du bassin versant (80% des déchets retrouvés sur le littoral proviennent de la terre).

Dans ce cadre, l'Association s'engage à développer et à mettre en place un programme de gestion concertée de déchets présents sur le littoral communautaire basé sur les points suivants :

- Surveillance des quantités, des catégories et des origines des déchets en milieux aquatiques : outil d'évaluation et d'aide à la gestion ;
- Prévention de la pollution par les déchets en milieux aquatiques (sensibilisation, formation, communication, éducation, aménagement, technologie) ;
- Réduction curative par une meilleure organisation des services et des acteurs dans les différents compartiments concernés (Plans d'eau devant les plages et les ports, plages, zones de baignade rocheuses, petits fonds côtiers et des ports, réseau pluvial, cours d'eau et rues).

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010

Il est donc proposé au Conseil de Communauté d'approuver l'attribution d'une subvention de 85 000 euros à l'Association Mer Terre pour une durée de trois ans. Parallèlement, le Bureau de Communauté délibère sur l'approbation de la convention de partenariat la liant à MPM.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il apparait opportun dans le cadre de la mise en place d'un programme de gestion concertée des macrodéchets sur l'ensemble du littoral de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole d'attribuer à l'Association Mer Terre une subvention d'un montant de 85 000 euros pour trois ans.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est attribuée une subvention à l'association Mer Terre d'un montant de 85 000 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe Collecte et traitement des déchets 2011, 2012 et 2013 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole - Sous politique G120 - Nature 6574 - Fonction 812

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
A la Propreté, Traitement des déchets,
Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010